

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

Le **Mercredi 9 Avril 2025 à 16 h 30**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Masny, dûment convoqué, s'est réuni au centre « Les Galibots », salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Président.

**Date de convocation : le 26 Mars 2025.**

**Etaient présents** : M. Lionel FONTAINE, Président.

Mme GUESSOUUM Dalila - Mme CAUDREPLIER Geneviève - Mme FAVA Joëlle  
Mme DOURNEL Anaïs - Mr BIEFNOT Patrick - Mme ROUSSEAU Dominique  
Mme BORYSIAK Florence - Mme LOZINGOT Marie - M. PLOUVIER Sébastien  
M. WACQUIEZ Jean-Claude.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Mme BRUHIER Armelle à Mme GUESSOUUM Dalila,  
Mme BENARD Ingrid à M. FONTAINE Lionel,  
M. HERVE Stéphane à Mme ROUSSEAU Dominique,  
Mme CAUVIN Liliane à Mme LOZINGOT Marie.

**Absent excusé** :

**Absents** : Mr MATHON Maxence-Mme DELVILLE Vanessa.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSEAU Dominique.

## **ORDRE DU JOUR**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Masny s'est réuni le mercredi 9 avril 2025 à 16h30 au centre « Les Galibots », sous la présidence de Monsieur Lionel Fontaine.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ROUSSEAU Dominique a été désignée **à l'unanimité** comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du Lundi 17 Mars 2025 a été présenté et approuvé **à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

## **DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président a ensuite fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil.

Deux décisions sont à noter :

**DM2024-06:** signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Somain et le Centre de Ressources Territorial,

**DM2024-07:** l'adhésion à un contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec la compagnie Groupama.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 "CFU"**

Le Conseil a ensuite étudié le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024, qui se substitue désormais aux documents traditionnels (compte administratif et compte de gestion).

Le présent document rend compte des résultats financiers du CCAS au titre de l'exercice 2024.

- A la section de fonctionnement s'élève la somme de 280 354.88 € en recettes et de 277 232.44 € en dépenses, laissant un excédent de 3 122.44 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 de 6 728.09 € et laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **9 850.53 €**.
- A la section d'investissement s'élève la somme de 22 400.60 € en recettes et de 2 230.97 € en dépenses, laissant un excédent de 20 169.63 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 de 55 588.86 € et laisse apparaître un excédent d'investissement de clôture de **75 758.49 €**.

Après s'être retiré pour le vote, c'est Mme CAUDREPLIER Geneviève, vice-présidente qui a procédé au vote.

Le CFU a été approuvé **à l'unanimité**.

## **ARRET DEFINITIF DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS.**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des résultats de clôture de l'exercice 2024 soit :

- En section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 9 850.53 €,
- En section d'investissement, le résultat excédentaire de 75 758.49 €.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir voté le Compte Financier Unique « CFU » 2024

DECIDE, **à l'unanimité** d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Au 002 « Excédent de fonctionnement » reporté la somme de 9 850.53 €,
- Au 001 « Excédent d'investissement » reporté la somme de 75 758.49 €.

Et il n'y a pas lieu d'affecter une somme au 1068.

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil d'administration,

DECIDE, **à l'unanimité** de reprendre au Budget Primitif 2025 les résultats de l'exercice 2024 soit :

- En section de fonctionnement, le résultat de clôture excédentaire de **9 850.53 €**,
- En section d'investissement, le résultat de clôture excédentaire de **75 758.49 €**.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement, il n'y a pas d'affectation au 1068.

Le Budget Primitif 2025 s'élève à **398 295.02 €** et s'équilibre à **295 800.53 €** en section de fonctionnement et à **102 494.49 €** en section d'investissement.

**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT  
DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE  
HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE  
MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59.**

Un point a été consacré à l'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination ou toute autre forme d'atteinte à l'intégrité mis en place par le CDG59.

Ce dispositif permet aux agents du CCAS, s'estimant victimes ou témoins de tels faits, de bénéficier d'une cellule d'écoute et d'un accompagnement vers les services compétents. Il est également prévu, avec l'accord du signalant, un appui dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires telles que des conseils en organisation, des enquêtes administratives ou encore de la médiation professionnelle.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration approuve cette adhésion, **à l'unanimité** et les modalités qui y sont associées.

Secrétaire de séance,  
Mme ROUSSEAU Dominique.

Le Président,  
M.FONTAINE Lionel.